

Département des institutions et du territoire

Contenu

Département des institutions et du territoire	1
DGAIC	2
Commission cantonale paritaire de conciliation instituée par le bail à loyer type pour locaux commerciaux	2
Commission consultative en matière religieuse (CCMR)	3
Commission d'utilisation de la Cathédrale (CUT).....	4
Chambre des notaires	5
Commission d'examens du notariat	6
Commissions de conciliation en matière de baux à loyers (dans les Préfectures)	7
Commission paritaire en matière de droit du bail (COPAR).....	8
Commission consultative du logement (CCCL).....	9
Commission paritaire (COPAR).....	10
DGTL	11
Commission consultative de Lavaux (CCL)	11
Commission cantonale d'aménagement du territoire	12
Commission de prévention des accidents dus aux chantiers.....	13
Commission cantonale de nomenclature.....	14

Commissions extraparlémentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale paritaire de conciliation instituée par le bail à loyer type pour locaux commerciaux
Mission / mandat :	Traiter des litiges portant sur les baux commerciaux avec un bail type CVI-USPI-FPV.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 7 al. 4 LJB.
Nombre de membres :	3 présidents et des assesseurs. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière religieuse (CCMR)
Mission / mandat :	<p>La Commission peut être saisie par le Conseil d'Etat de toutes questions relatives au domaine religieux</p> <p>Les départements et services peuvent faire appel à la Commission pour ce qui concerne des questions particulières ayant trait au fait religieux et qui sont en lien avec les politiques publiques dont ils ont la charge.</p> <p>En particulier, la Commission peut être chargée par le DIT d'examiner la demande de reconnaissance déposée par une communauté religieuse.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	<p>9.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Oui, Tarif réglementaire.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission d'utilisation de la Cathédrale (CUT)
Mission / mandat :	La commission d'utilisation édicte les prescriptions d'utilisation de la cathédrale qui s'appliquent à tous les utilisateurs. Elle statue librement sur les demandes d'utilisation.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, art. 8 du Règlement d'utilisation de la Cathédrale.
Nombre de membres :	10. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Chambre des notaires
Mission / mandat :	Autorité de surveillance des notaires vaudois, notamment sur le plan disciplinaire. Est compétente pour prononcer des sanctions allant jusqu'à la destitution. Organe de préavis du département des institutions et de la sécurité en matière notariale.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui (art. 105, al. 2 de la loi sur la notariat; LNo).
Nombre de membres :	9 membres et 3 suppléants. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	CHF 130.- par séance pour les avocats Uniquement frais de déplacement pour les notaires CHF 106.-/heure pour les enquêteurs (en principe membres de la Chambre).
Remarque/commentaire particuliers :	La Chambre des notaires n'est pas à proprement parler une commission au sens de l'art. 54 LOCE. Il ne s'agit en effet pas d'un organe consultatif, mais d'une autorité disciplinaire dont le fonctionnement, le rôle et l'autorité de nomination sont réglés exclusivement par la LNo. Elle est néanmoins citée ici car elle figure dans le rapport de la COGEST de 2014.

Commissions extraparlimentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission d'examens du notariat
Mission / mandat :	Autorité chargée d'organiser et d'apprécier les examens professionnels des candidats notaires.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui (art. 19, al. 1er de la loi sur la notariat; LNo).
Nombre de membres :	6 membres et 6 suppléants. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	CHF 90/heure.
Remarque/commentaire particuliers :	La Commission d'examens n'est pas à proprement parler une commission au sens de l'art. 54 LOCE. Il ne s'agit en effet pas d'un organe consultatif, mais d'une autorité chargée de faire passer les examens de notaire et de délivrer les actes de capacité à ceux qui les ont réussis. Son fonctionnement, son rôle et l'autorité de nomination sont réglés exclusivement par la LNo. Elle n'était pas mentionnée dans le rapport de la COGEST de 2014.

Commissions extraparlimentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commissions de conciliation en matière de baux à loyers (dans les Préfectures)
Mission / mandat :	Autorité de 1 ^{ère} instance pour tout litige en matière de bail à loyer entre locataires et bailleurs.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, articles 243 CPC, art. 253 ss CO et art. 7 al. 4 LJB.
Nombre de membres :	Une commission par district présidée par le Préfet et assisté des assesseurs qui représentent paritairement les locataires et les bailleurs (ASLOCA-Vaud, CVI, USPI-Vaud, SVIT-Romandie). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Oui, CHF 290.- par jour et CHF 150 par ½ jour.
Remarque/commentaire particuliers :	Une commission par district (Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud, Jura-Nord vaudois, Lausanne, Lavaux-Oron, Morges, Nyon, Ouest lausannois, Riviera-Pays-d'Enhaut).

Commissions extraparlémentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire en matière de droit du bail (COPAR)
Mission / mandat :	Elaboration de textes, sous l'égide de l'Etat, qui visent le règlement paritaire des problèmes touchant aux relations entre locataires et propriétaires, notamment en matière de baux, de règlements de maison, de règles et usages locatifs. A élaboré les RULV, dont la force obligatoire a été reconnue par la Confédération, et des directives cantonales pour l'établissement du chauffage et l'eau chaude.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Par de « pouvoir décisionnel » au sens strict du terme, mais d'élaborer des textes négociés paritairement qui peuvent ensuite obtenir la reconnaissance de force obligatoire par la Confédération, tels les RULV.
Nombre de membres :	En fonction des sujets, paritaire (représentants de l'ASLOCA-Vaud, de la CVI, de l'USPI-Vaud et de SVIT-Romandie). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative du logement (CCCL)
Mission / mandat :	Représente « les principaux milieux intéressés au problème du logement, collabore avec le département en application de la présente loi » (art. 9 LL).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, consultative (art. 9 LL, 4 RLL; l'art. 27 al. 3 L3PL exige l'élaboration par le CE des dispositions d'application en matière de LUP « sur la base de l'avis » de la CCCL).
Nombre de membres :	21 (représentants de la CVI, de l'USPI-Vaud, de SVIT-Romandie, de l'ASLOCA-Vaud, ainsi que des ASH, FVE, groupes politiques, UCV, AdCV, RP, BCV). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire (COPAR)
Mission / mandat :	<p>Contrôler les calculs en matière de péréquation directe et indirecte ;</p> <p>Préavis à l'intention du département les décisions qu'il serait amené à prendre ;</p> <p>Déterminer les dépenses admissibles dans le cadre des plafonnements thématiques ;</p> <p>Soumettre au département les mesures nécessaires au traitement des problèmes d'application des péréquations.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Les préavis de la commission sont soumis au département (Art. 12, al. 4 LPIC),
Nombre de membres :	<p>10 membres.</p> <p>Communes : 5</p> <p>Etat : 5</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGTL

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de Lavaux (CCL)
Mission / mandat :	<p>Selon l'article 5a de la loi sur la protection de Lavaux (LLavaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur requête du service en charge de l'aménagement du territoire, la commission émet un avis au sujet des projets de plans d'aménagement du territoire ou des modifications de ceux-ci qui ne sont pas de minime importance avant que leur procédure de légalisation ne soit engagée. - Préalablement à leur mise à l'enquête publique, la municipalité ou les départements compétents soumettent à l'examen de la commission tous projets de construction, de reconstruction et de transformation, à l'exception des objets de minime importance qui n'altèrent pas le site.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, rôle consultatif uniquement.
Nombre de membres :	<p>9 membres.</p> <p>La commission se compose d'un représentant de l'Etat, président, de trois représentants des communes et de cinq spécialistes, dont un au moins est spécialiste dans la protection de la nature et du paysage.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du CE du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlimentaires), étant précisé que les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes (art. 5 al. 4 LLavaux).
Remarque/commentaire particuliers :	Il serait souhaitable d'adapter la décision du 27 août 2008, qui date, à des tarifs plus en adéquation avec le niveau de rémunération des spécialistes recherchés.

Commissions extraparlémentaires

DGTL

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale d'aménagement du territoire
Mission / mandat :	Cette commission a pour rôle de se prononcer sur des questions d'aménagement du territoire et de mise en œuvre du plan directeur cantonal.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	8 membres actuellement : 3 pour le domaine de l'urbanisme, 2 pour celui de la mobilité, 2 pour celui du paysage et 1 pour le domaine juridique. Selon art 4, al. 1 du Règlement sur l'aménagement du territoire. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon tarif des commissions adopté par le Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/

DGTL

Nom/ titre de la commission :	Commission de prévention des accidents dus aux chantiers
Mission / mandat :	<p>Le règlement de prévention des accidents dus aux chantiers du 21 mai 2003 prévoit à son art. 33 la création d'une commission consultative cantonale de la prévention des accidents dus aux chantiers.</p> <p>Cette commission a pour mission d'examiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> les méthodes et mesures propres à améliorer la prévention des accidents dus aux chantiers du bâtiment et du génie civil ; les méthodes et mesures propres à améliorer la formation et l'enseignement ayant trait à la sécurité ; les mesures de propagande en faveur de la sécurité.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	<p>7 à 11 membres.</p> <p>Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGTL

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de nomenclature
Mission / mandat :	Déterminer les noms géographiques de la mensuration officielle, Préavisier les nouveaux noms de communes suite aux fusions, Préavisier certains nouveaux noms de rues
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 9 Ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo)
Nombre de membres :	3 *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Directive 28.13 de la loi sur le personnel
Remarque/commentaire particuliers :	Cette commission se compose d'experts qu'il est non seulement très difficile de trouver, mais qui de plus devraient être rémunérés à des conditions plus en adéquation avec les compétences recherchées.

Contenu

DGEJ	2
Commission interdisciplinaires d'éthique et de protection (CIEP).....	2
Commission de coordination pour la protection des mineurs.....	3
Chambre consultative de la jeunesse.....	4
Commission de jeunes.....	5
DGEO	6
Commission consultative de l'enseignement privé.....	6
Comité paritaire d'octroi en matière de congés sabbatiques.....	7
Commission cantonale d'éducation routière	8
Commission intercantonale relative à la collaboration des cantons de Vaud	9
et Fribourg en matière d'enseignement spécialisé.....	9
Organe d'évaluation des situations des mesures de contrainte.....	10
DGEP	11
Conseil des gymnases.....	11
Conseil vaudois de formation professionnelle.....	12
Conseil de coordination des formations individualisées.....	13
Commission de surveillance de la formation des accueillantes en milieu familial	14
Conseil du gymnase intercantonal de la Broye	15
Commission consultative vaudoise d'orientation scolaire et professionnelle.....	16
SERAC	17
Commission cantonale des activités culturelles.....	17
Commission cantonale de la sensibilisation à la culture.....	18
Commission cantonale des arts de la scène.....	19
Commission du patrimoine mobilier et immatériel	20

DGEJ

Nom/ titre de la commission :	Commission interdisciplinaires d'éthique et de protection (CIEP)
Mission / mandat :	<p>La commission peut être sollicitée et intervenir dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commission a un mandat consultatif. Saisie par le chef du SPJ, elle délivre ses avis sur des situations critiques qui réclament une analyse nouvelle de la part de ses membres, experts confirmés dans les domaines du droit, du social, de la médecine et de la sécurité ; - elle apportera un regard neuf sur les situations qui lui sont soumises. Elle porte une attention critique aux décisions administratives et judiciaires déjà prises et elle questionne les résultats obtenus par les actions déjà menées ; - elle a pour objectifs principaux de faire émerger des solutions innovantes pour éviter l'impasse. Elle délivre des préavis sur d'éventuelles démarches nouvelles du SPJ auprès de ses partenaires chargés de la protection de l'enfant, les justices de paix en particulier. Elle veillera à l'application du principe de précaution dans les situations les plus critiques ; - elle rend compte de son activité et formulera des recommandations à l'attention de la cheffe du DFJC, une fois par an.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	<p>La Commission est composée de 5 membres et d'un-e secrétaire juriste.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEJ

Nom/ titre de la commission :	Commission de coordination pour la protection des mineurs
Mission / mandat :	Assurer la collaboration entre les autorités et services chargés de mesures de droit civil ou de droit pénal dans le domaine de la protection des mineurs.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	LProMin. Art. 9 et RLProMin. Art. 7 et 8.
Nombre de membres :	9. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGEJ

Nom/ titre de la commission :	Chambre consultative de la jeunesse
Mission / mandat :	Commission extraparlémentaire chargée de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ récolter et d'examiner les préoccupations, intérêts et besoins des enfants et des jeunes ▪ sur la base de cet examen, faire des propositions au DFJC ▪ s'exprimer sur toute question relative au soutien des activités de la jeunesse qui lui est soumise par le département ou par l'intermédiaire de ce dernier ▪ participer au Comité de préavis d'attribution des aides financières.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi cantonale sur le soutien aux activités de la jeunesse du 27 avril 2010, Art. 6 et 7.
Nombre de membres :	16. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Membres : Frs. 150.- par séance Président-e : Frs. 200.- par séance Répondant cantonal jeunesse : pas d'indemnité Remboursement du transport.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEJ

Nom/ titre de la commission :	Commission de jeunes
Mission / mandat :	Commission extraparlimentaire ayant pour tâches de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre position, d'office ou sur requête de l'administration cantonale, sur tout projet de loi pouvant concerner les enfants et les jeunes ▪ saisir la Chambre consultative de la jeunesse de toute question susceptible de l'intéresser ▪ faire des propositions à l'intention du département concerné ou du Conseil d'Etat ▪ participer au Comité de préavis d'attribution des aides financières.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi cantonale sur le soutien aux activités de la jeunesse du 27 avril 2010, Art. 8 et 9.
Nombre de membres :	20. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 30.- par séance et remboursement du transport.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGEO

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de l'enseignement privé
Mission / mandat :	Préavis sur les demandes d'autorisation de diriger et d'enseigner, ainsi que sur tous les objets qui lui sont soumis par le département.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Article 10 de la loi sur l'enseignement privé du 12 juin 1984 (RSV 400.455) et article 7 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement privé du 11 juin 1986 (RSV 400.455.1).
Nombre de membres :	11. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 130.- par séance pour les représentants des écoles privées. Les collaborateurs de l'Etat ne sont pas indemnisés.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEO

Nom/ titre de la commission :	Comité paritaire d'octroi en matière de congés sabbatiques
Mission / mandat :	Examiner les demandes de congés sabbatiques et décider de l'octroi des congés jusqu'à concurrence du montant disponible dans le fonds.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Article 87a de la loi scolaire du 12 juin 1984 (RSV 400.01) et article 5 et 7 du règlement relatif aux congés sabbatiques du corps enseignant et de leur financement du 19 février 2003, entré en vigueur le 1er mars 2003 (RSV 405.31.2).
Nombre de membres :	6. 3 pour le DFJC, 3 pour les associations et syndicats d'enseignants. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Pour les enseignants : décharge de deux périodes d'enseignement (respectivement trois périodes pour la présidence) Pour les autres : indemnité travaux spéciaux de CHF 2'000.00 par année.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEO/SESAF

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale d'éducation routière
Mission / mandat :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'éducation routière dans les écoles vaudoises, tous degrés confondus; ▪ Poursuivre cet effort au-delà de la scolarité dans les écoles professionnelles vaudoises; ▪ Veiller à l'unité de doctrine pour cet enseignement spécifique (coordination corps enseignant, gendarmerie vaudoise, polices municipales); ▪ Fixer les objectifs relatifs aux mesures de sécurité près des complexes scolaires; ▪ Patronner l'organisation annuelle d'une "Coupe scolaire cycliste cantonale"; ▪ Rechercher et adapter tous les moyens actuels et futurs dans le domaine de la prévention des accidents d'enfants.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>La Commission cantonale d'éducation routière a été créée par décision du Conseil d'Etat du 24 décembre 1965. Elle est composée de 13 membres représentant le DFJ, les Ecoles de la Ville de Lausanne, la prévention routière de la police municipale de Lausanne, de la Gendarmerie vaudoise, les associations automobiles (ACS / TCS), l'Association vaudoise des parents d'élèves, l'association transports et environnement et un représentant des sociétés d'assurances.</p>
Nombre de membres :	<p>13.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Aucune. Les membres de cette commission ne touchent plus d'indemnités depuis le début de la législature 1998/2002.</p>
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEO/SESAP

Nom/ titre de la commission :	Commission intercantonale relative à la collaboration des cantons de Vaud et Fribourg en matière d'enseignement spécialisé
Mission / mandat :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ agir en organe de concertation ▪ suivre l'évolution des besoins, analyser la statistique des mouvements d'élèves entre les deux cantons et faire toute proposition utile relative au développement et à la transformation de l'équipement existant en tenant compte d'une répartition équitable des charges entre les deux cantons ▪ donner son préavis à propos de toute décision cantonale ou intercantonale concernant les modifications de l'équipement en écoles spéciales desservant la région
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 12 de la Convention intercantonale relative à la collaboration des cantons de VD et FR en matière d'enseignement spécialisé.
Nombre de membres :	6. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 150.- par séance et remboursement du transport. Les collaborateurs de l'Etat ne sont pas indemnisés.
La nomination des membres est-elle prévue en 2017 ?	Désignation à chaque législature.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEO/SESAF

Nom/ titre de la commission :	Organe d'évaluation des situations des mesures de contrainte
Mission / mandat :	Organe de suivi et de contrôle.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	15. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEP

Nom/ titre de la commission :	Conseil des gymnases
Mission / mandat :	Donner son avis sur les questions importantes de l'enseignement gymnasial.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	art. 19 RGY.
Nombre de membres :	14. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEP

Nom/ titre de la commission :	Conseil vaudois de formation professionnelle
Mission / mandat :	Conseiller le DFJC dans le domaine stratégique, lui fournir un appui dans le domaine stratégique, assurer les liens avec les autres domaines de formation.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 6 LVLFP + 1-3 RLVLFP.
Nombre de membres :	13. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEP

Nom/ titre de la commission :	Conseil de coordination des formations individualisées
Mission / mandat :	Faire des propositions au DFJC pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la formation professionnelle.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	art.86 LVLFPPr + 137 RLVLFPPr.
Nombre de membres :	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEP

Nom/ titre de la commission :	Commission de surveillance de la formation des accueillantes en milieu familial
Mission / mandat :	Mandat DGEP à la demande du SPJ, en application de l'art.26 de la LAJE.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 26 LAJE.
Nombre de membres :	10. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEP

Nom/ titre de la commission :	Conseil du gymnase intercantonal de la Broye
Mission / mandat :	La convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye prévoit la création d'un Conseil du Gymnase formé de 11 membres. Chaque canton désigne cinq représentants, dont les conseillers d'Etat en charge de l'instruction publique, les dix membres proposant la onzième personne. Les cantons de Vaud et Fribourg ont désigné les membres de ce Conseil dont la présidence sera assurée, à tour de rôle, par l'une des deux conseillers d'Etat.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui. Art. 15 de la CONVENTION sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye – GIB – BLV 400.97.
Nombre de membres :	11 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGEP

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative vaudoise d'orientation scolaire et professionnelle
Mission / mandat :	La Commission consultative vaudoise d'orientation scolaire et professionnelle est chargée de donner son avis aux autorités cantonales sur les questions fondamentales de législation et d'exécution en matière d'orientation scolaire et professionnelle.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle du 19 mai 1980. Règlement du 3 septembre 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle.
Nombre de membres :	13. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 150.- par séance et remboursement du transport. Les collaborateurs de l'Etat ne sont pas indemnisés.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

SERAC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des activités culturelles
Mission / mandat :	Examiner et préavisier les demandes de subventions ponctuelles (domaines "littérature, musique, beaux-arts et pluridisciplinaire") soumises au Service des affaires culturelles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014.
Nombre de membres :	12. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SERAC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de la sensibilisation à la culture
Mission / mandat :	Examiner et préavisier les demandes de subventions ponctuelles, relevant de la sensibilisation à la culture et de la médiation culturelle soumises au Service des affaires culturelles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014.
Nombre de membres :	7. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SERAC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des arts de la scène
Mission / mandat :	Examiner et préavisier les demandes de subventions ponctuelles pour des créations dans le domaine des arts de la scène soumises au Service des affaires culturelles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014.
Nombre de membres :	11. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SERAC

Nom/ titre de la commission :	Commission du patrimoine mobilier et immatériel
Mission / mandat :	Examiner et préavisier les demandes de subventions ponctuelles concernant le patrimoine mobilier et immatériel soumises au Service des affaires culturelles. Il a été institué, par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) adoptée le 8 avril 2014, un Fonds cantonal du patrimoine mobilier et immatériel qui est régi par le règlement du 1er avril 2015 concernant le Fonds cantonal du patrimoine mobilier et immatériel (RLPMI). Une Commission cantonale du patrimoine mobilier et immatériel est chargée de préavisier les dossiers retenus au bénéfice de subventions qui sont prélevées sur ce fonds.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) du 8 avril 2014.
Nombre de membres :	7 membres et 1 secrétaire. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat, Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Contenu

SG-DES	2
Commission consultative en matière de prévention des incendies	2
SSCM	3
Commission du musée militaire vaudois.....	3
SPEN	4
Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (CIC).....	4
DGE	5
Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE).....	5
Commission cantonale de l'énergie (COMEN)	6
Commission cantonale de surveillance du secteur électrique (COSSEL)	7
Commission consultative en matière de gestion des ressources en eau (GRE).....	8
Commission Venoge (CCV)	9
Commission consultative de la faune.....	10
(CC faune)	10
Commission consultative de la pêche pour les petits lacs, rivières et étangs (CC pêche)	11
Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN)	12
Commission d'examen de chasse.....	13
Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 291 Noville.....	14
(site marécageux des Grangettes).....	14
Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 292 A	15
(site marécageux <i>Les Mosses - La Lécherette</i>)	15
Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 293.....	16
(site marécageux Vallée de Joux)	16
Commission paritaire consultative des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel	17
Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (ComSol).....	18
Commission de suivi du PAC No 308	19
<i>Le Mormont</i>	19
Commission cantonale des dangers naturels (CCDN)	20

Commissions extraparlimentaires

SG-DES

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière de prévention des incendies
Mission / mandat :	<p>Selon l'article 7 de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN), le CE nomme une commission à chaque renouvellement de législature.</p> <p>Cette commission donne son préavis sur les projets de prescriptions que le Conseil d'Etat envisage d'édicter, ainsi que sur toutes autres questions que le Conseil d'Etat ou la Cheffe du département estime opportun de lui soumettre ; elle est aussi l'autorité d'instruction et de préavis en matière de retrait d'autorisation de pratiquer la profession de maître ramoneur.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	<p>9 membres actuellement.</p> <p>Cette commission est composée de sept à neuf membres nommés par le Conseil d'Etat, en principe au début de chaque législature et rééligibles</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SSCM

Nom/ titre de la commission :	Commission du musée militaire vaudois
Mission / mandat :	Rassembler, entretenir et faire connaître au public les souvenirs des milices vaudoises, des troupes suisses et des régiments suisses au service étranger, soit notamment drapeaux, armes, uniformes, souvenirs militaires, brevets et décorations, peintures et miniatures, dessins et gravures, documents, livres et règlements.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Règlement du musée militaire vaudois du 25 août 1971</p> <p><u>Chapitre II, Commission du musée, articles 4 à 9</u> Art. 9 La commission est l'organe de contrôle et de surveillance de la gestion du Musée. Elle approuve les rapports annuels présentés par le conservateur au Conseil d'Etat.</p> <p><u>Chapitre III, Conservateur du musée, articles 10 et 11</u> Art. 10 Le Musée est géré par un conservateur nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition de la commission dont il fait partie de droit.</p> <p>Art. 11 Le conservateur est compétent pour la gestion courante du Musée. Les affaires sortant de l'ordinaire sont soumises à l'approbation de la commission.</p>
Nombre de membres :	<p>9 à 11 membres.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service en charge des affaires militaires.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

SPEN

Nom/ titre de la commission :	Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (CIC)
Mission / mandat :	art. 2 al.1 RCIC (340.01.2). La commission a pour mission d'apprécier la dangerosité du condamné, d'évaluer le suivi psychiatrique et d'aider les autorités et les soignants à choisir leurs orientations et à prendre leurs décisions.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Aucun. Au sens de l'article 3 RCIC, la commission est une commission consultative. Elle oriente régulièrement les autorités de placement sur la situation, l'évolution et les risques présentés par les condamnés dont les cas sont visés aux articles 62c, alinéa 1, 62d, 64a, alinéa 1, 64b, alinéa 2 et 75a CP ^A , 19, alinéa 2, 21, alinéa 4, 22, alinéa 1, lettre c et alinéa 2, lettre c LEP ^B et 82, alinéa 10 et 83, alinéa 10 RSC. Elle examine également la situation des autres condamnés devant bénéficier d'un traitement psychiatrique, psychothérapeutique ou sociothérapeutique Elle propose aux autorités les placements, types de prises en charge et traitements nécessaires ainsi que leurs modifications. Elle étudie et donne son avis sur les allègements de régime proposés et sur leurs modalités de mise en oeuvre.
Nombre de membres :	7. La commission est composée : a) d'un psychiatre spécialiste dans la prise en charge des délinquants violents qui la préside ; b) d'un médecin directeur de secteur psychiatrique ; c) d'un psychologue ; d) d'un magistrat judiciaire en charge ou d'un ancien magistrat judiciaire ; e) d'un travailleur social ; f) du procureur général ou d'un représentant du Ministère public ; g) du chef du Service pénitentiaire ou d'un remplaçant désigné par lui *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les travaux de la commission sont défrayés selon les directives de l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977.
Remarque/commentaire particuliers :	Une limite d'âge pour les membres est en cours de discussion dans la révision du règlement RCIC.

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE)
Mission / mandat :	<p>Défini à l'article 8 de la loi sur la gestion des déchets (LGD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élabore le plan de gestion des déchets et préavise en vue de son adoption par le CE ; - participe aux travaux d'élaboration des textes de lois relatifs à la gestion des déchets.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, commission consultative.
Nombre de membres :	<p>28.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Pas d'indemnisation.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de l'énergie (COMEN)
Mission / mandat :	Défini à l'article 16 de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) : <ul style="list-style-type: none"> - donner des préavis au Conseil d'Etat sur des questions du domaine de l'énergie ; - donner son préavis sur les options énergétiques importantes dans lesquelles l'Etat est impliqué en tant que détenteur de la puissance publique, propriétaire ou partenaire financier ; - donner son préavis au Conseil d'Etat sur des projets d'une certaine importance.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative, la commission établissant des préavis à l'attention du CE.
Nombre de membres :	15, soit : <p>1 présidente 1 vice-président 1 secrétaire 12 membres</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Aucune.
Remarque/commentaire particuliers :	Commission nécessaire pour l'adaptation du droit vaudois de l'énergie et du suivi de la politique énergétique.

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de surveillance du secteur électrique (COSSEL)
Mission / mandat :	Commission chargée de statuer sur le raccordement électrique et de préavisier les décisions du CE en lien avec le secteur électrique.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Article 18 de la loi vaudoise sur le secteur électrique : juger, dans le cadre d'un recours en première instance, des litiges en rapport avec l'obligation de raccordement.
Nombre de membres :	En principe, 7 membres. Actuellement, 6 membres : un représentant de la Direction de l'énergie (DGE), 3 spécialistes de la branche du secteur électrique disposant de l'indépendance nécessaire, un représentant de la fédération romande des consommateurs (FRC), un représentant de la chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlimentaires).
Remarque/commentaire particuliers :	La commission est réunie en fonction des besoins (fréquences irrégulières).

Commissions extraparlémentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière de gestion des ressources en eau (GRE)
Mission / mandat :	La commission règle les problèmes de gestion des ressources en eaux. Elle a été créée suite à la sécheresse de 1976 notamment, confirmant celles des années 1962 et 1970-72 qui ont montré la nécessité d'exploiter de la façon la plus rationnelle tant les ressources en eaux souterraines que les disponibilités qu'offrent les cours d'eau et les lacs. Décision du CE du 18 mars 1977.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.
Nombre de membres :	La représentativité et le nombre de membres sont fonction des services de l'Etat concernés. Actuellement : 8 membres *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Aucune indemnisation.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission Venoge (CCV)
Mission / mandat :	<p>Défini l'article 7 du règlement du PAC de la Venoge No 284 du 28.08.1997 et dans la décision du CE du 05.03.01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen des dispositions de mise en œuvre du 2^e EMPD ; - Mission de haute surveillance sur la mise en œuvre du plan de protection de la Venoge. <p>1 à 2 séances par année.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.
Nombre de membres :	<p>12 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 président : Chef-fe du DES - 3 membres ACV (chef-fe-s de service ou adjoint-e-s + préfet-t-e) - 8 membres - 1 invité : le coordinateur <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'en 2013 les membres de la CCV n'ont pas perçu d'indemnisation pour leur participation aux séances. - Ce point doit être clarifié en fonction des dispositions réglementaires applicables pour la situation actuelle et future.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de la faune (CC faune)
Mission / mandat :	Mission / mandat : avis sur les problèmes de conservation de la faune, de protection des animaux, de l'introduction de prédateurs naturels, de conservation des biotopes, de réserves, de protection des diverses espèces, sur le plan de tir et sur ses modalités d'exécution ainsi que sur la nomination des surveillants permanents et auxiliaires. Fréquence des séances : 1 séance annuelle (au mois de mai), voire davantage si requis.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative. Commission consultative : <ul style="list-style-type: none"> • articles 84 et 85 de la loi sur la faune (LFaune) ; • article 117 et 118 du règlement d'exécution de la loi sur la faune RLFaune).
Nombre de membres :	21 membres (dont 2 invités permanents). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlimentaires).
Remarque/commentaire particuliers :	Rattachée à cette commission, il existe une sous-commission consultative de la faune (sous-CC faune), qui prépare les séances.

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de la pêche pour les petits lacs, rivières et étangs (CC pêche)
Mission / mandat :	<p>La commission donne notamment son avis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les problèmes de conservation, d'aménagement et d'exploitation piscicole; - sur les normes d'empoissonnement; - sur la gestion du fonds cantonal d'aménagement piscicole; - sur les dispositions concernant l'exercice de la pêche. <p>Fréquence des séances : 1 séance annuelle (en principe au mois de novembre).</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.</p> <p>Commission consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 72 et 73 de la loi sur la pêche (LPêche) ; - Art. 6 du règlement d'application de la Loi sur la pêche (RLPêche).
Nombre de membres :	<p>15 membres (dont 2 invités permanents) ou 16 membres si l'on intègre le représentant du milieu scientifique qui n'a pas encore été nommé.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlimentaires).</p>
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN)
Mission / mandat :	<p><u>Mission / mandat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plate-forme de coordination, participation et validation des lignes et les objectifs stratégiques dans le domaine de la biodiversité, de la protection de la nature, du paysage ; • Préavis pour des projets particuliers d'envergure et notamment définis à l'article 81 de la loi sur la protection de la nature et des sites (LPNMS). <p><u>Fréquence des séances :</u> 1 à 2 séances annuelles, voire davantage si requis.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative. Commission consultative selon l'article 80 LPNMS.
Nombre de membres :	<p>11 à 13 membres, actuellement 13 membres (dont 2 invités permanents).</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlémentaires).
Remarque/commentaire particuliers :	Rattaché à cette commission, un « COPIL PA Biodiversité » a été créé selon la décision de la CCPN du 10.12.15. Ce COPIL a tenu sa première séance le 14.06.16.

Commissions extraparlémentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission d'examen de chasse
Mission / mandat :	<p><u>Mission / mandat :</u> Conduite des examens de chasse. En plus des dispositions prévues par la législation, les membres de la commission ont pour mandat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et corriger les questions de l'examen de chasse ; - Préavisier les textes admis comme bases d'instruction ; - Planifier l'ensemble des journées préparatoires de formation à l'examen de chasse ; - Prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement des examens, notamment par l'établissement d'un règlement d'examen de chasse, qui doit être approuvé par le président de la commission. <p><u>Fréquence des séances :</u> 4 fois par an (dont 1 fois lors des examens de chasse à Longirod au mois de juin et 1 fois lors des examens de tir à Vallorbe au mois de juillet), voire davantage si requis.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Attribution des notes pour le permis de chasse, délivré ensuite par la préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 32 de la loi sur la faune (LFaune) ; - Art. 26 du règlement d'exécution de la loi sur la faune (RLFaune).
Nombre de membres :	<p>8.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlémentaires).</p>
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	<p>Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 291 Noville</p> <p>(site marécageux des Grangettes)</p>
Mission / mandat :	<p><u>Mission /mandat</u> : selon règlement du PAC et cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information réciproque des membres de la commission sur les projets ayant un effet sur le site marécageux ; - Rédaction de prises de position à l'attention des autorités compétentes sur les objets importants touchant le site marécageux ; - Elaboration de propositions pour la gestion du site marécageux. <p><u>Fréquence des séances</u> : 1 séance annuelle, voire davantage si requis.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.</p>
Nombre de membres :	<p>8.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlimentaires).</p>
Remarque/commentaire particuliers :	<p>/</p>

Commissions extraparlémentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	<p>Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 292 A</p> <p>(site marécageux <i>Les Mosses - La Lécherette</i>)</p>
Mission / mandat :	<p><u>Mission / mandat</u> : fixé selon règlement du PAC et cahier des charges ; en l'occurrence, le cahier des charges doit être validé par la Cheffe de département.</p> <p><u>Fréquence des séances</u> : une fois que les membres auront été nommés par le Conseil d'Etat, la fréquence sera de 1 séance annuelle (voire davantage si requis).</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.</p> <p>Compétence en termes de coordination, prise de position et proposition : art. 6 du Règlement du PAC N° 292 A et décision du CE du 25 octobre 2006 relative à la commission.</p>
Nombre de membres :	<p>Le Conseil d'Etat doit créer cette commission et nommer les membres (en principe 11 membres).</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlémentaires).</p>
Remarque/commentaire particuliers :	<p>Cette commission n'est pas encore active, le Conseil d'Etat n'ayant pas encore nommé les membres.</p>

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	<p>Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 293</p> <p>(site marécageux Vallée de Joux)</p>
Mission / mandat :	<p><u>Mission / mandat</u> : selon règlement du PAC et cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information réciproque des membres de la commission sur les projets ayant un effet sur le site marécageux ; • Rédaction de prises de position à l'attention des autorités compétentes sur les objets importants touchant le site marécageux ; • Elaboration de propositions pour la gestion du site marécageux. <p><u>Fréquence des séances</u> : 1 séance annuelle, voire davantage si requis.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.</p> <p>Compétence en termes de coordination, prise de position et proposition : art. 6 du Règlement du PAC N° 293 et décision du CE du 25 octobre 2006 relative à la commission.</p>
Nombre de membres :	<p>11.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlimentaires).</p>
Remarque/commentaire particuliers :	<p>/</p>

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire consultative des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel
Mission / mandat :	<p><u>Mission / mandat</u> : fixé selon règlement du PAC et cahier des charges ; selon le cahier des charges à l'étude : assurer l'application de la décision de classement de la rive sud du lac de Neuchâtel et de la réserve naturelle de Chevroux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux différents partenaires une plate-forme d'échanges et d'informations ; • Assurer l'application de la décision de classement du canton VD et du plan d'affectation cantonal du canton FR ; • Favoriser le vivre-ensemble entre les différents partenaires et promouvoir le tourisme durable. <p><u>Fréquence des séances</u> : 1 à 2 fois par année, cela depuis le 31.01.08.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.</p> <p>Compétences consultatives selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - art. 6 du règlement VD "Décision de classement des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel (communes d'Yverdon-les-Bains, Cheseaux-Noréaz, Yvonand, Chevroux, Vully-les-Lacs et Cudrefin)" du 4 octobre 2001. - art. 5 du règlement FR accompagnant le Plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel (<i>adopté le 6 mars 2002 par la Direction des travaux publics de l'Etat de Fribourg</i>).
Nombre de membres :	<p>14 membres par fonction.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Pas d'indemnisation des membres pour l'instant. La question est à clarifier s'agissant d'une commission intercantonale.</p>
Remarque/commentaire particuliers :	<p>Cette commission ne figure pas dans la décision du Conseil d'Etat VD du 25.09.13. Le 30.04.13, M. Christophe Chardonnens, Préfet de la Broye FR et Président de cette commission paritaire, a écrit au Conseil d'Etat VD en demandant des précisions sur cette commission créée en 2008. Selon l'art. 6 du Règlement VD, la compétence d'instaurer cette commission relève de la Cheffe de département, alors que selon l'art. 5 du Règlement FR, cette compétence relève du Conseil d'Etat, raison pour laquelle M. Chardonnens a adressé son courrier au Conseil d'Etat VD.</p>

Commissions extraparlémentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (ComSol)
Mission / mandat :	<p>Art. 14a al. 1 à 4 de la loi sur l'énergie (LVLEne)</p> <p>Cette commission a pour objectif de favoriser l'usage et l'intégration des capteurs solaires et de l'isolation thermique dans les bâtiments, en particulier lorsque ceux-ci concernent des biens culturels ou des sites naturels sensibles ou protégés.</p> <p>Elle est à disposition des communes pour les aider dans le cadre de la pesée des intérêts lors de la délivrance des permis de construire relatifs aux capteurs solaires et à l'isolation thermique.</p> <p>Les communes ont l'obligation de solliciter son avis avant de refuser une installation solaire ou un assainissement énergétique.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, la commission a un rôle de conseil.
Nombre de membres :	<p>7 membres désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département en charge de l'énergie, pour une durée de 5 ans. Le Conseil d'Etat désigne également le président et le vice-président. Les domaines de l'énergie, de l'architecture, de la protection du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture sont chacun représentés par un professionnel expérimenté. Les communes sont représentées par deux membres issus des autorités communales.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon l'arrêté sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	<p>Commission de suivi du PAC No 308</p> <p><i>Le Mormont</i></p>
Mission / mandat :	<p>Le règlement d'application du PAC Mormont institue, à son article 6, une Commission consultative de suivi, qui a notamment pour tâches d'élaborer des préavis et propositions à l'intention des autorités dans le cadre de l'exploitation de la carrière, de l'application des mesures de protection des milieux naturels et de la gestion du territoire.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Non.</p>
Nombre de membres :	<p>14 membres.</p> <p>La Commission se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un président désigné par le Conseil d'État, - d'un représentant de chacune des quatre communes concernées, - d'un représentant de chacun des services cantonaux respectivement en charge de la gestion des carrières, de l'aménagement du territoire, du domaine de la forêt et la protection de la nature, - de trois représentants des associations de protection de la nature, du paysage et de l'environnement, - de deux représentants des propriétaires fonciers issus de deux milieux différents, - d'un représentant de l'exploitante, LafargeHolcim (Suisse) SA. <p>Les membres de la Commission et son Président sont nommés pour cinq ans par le Conseil d'État</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).</p>
Remarque/commentaire particuliers :	<p>/</p>

Commissions extraparlimentaires

DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des dangers naturels (CCDN)
Mission / mandat :	La CCDN définit la politique cantonale en matière de préventions des dangers naturels.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Coordination et suivi.
Nombre de membres :	7 à 9 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Département de la santé et de l'action sociale

Contenu

SG-DSAS	2
Conseil de politique sociale	2
Comité de révision des mesures de contraintes en établissements socio-éducatifs (COREV)	3
DGCS	4
Commission d'évaluation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont.....	4
Commission cantonale sur les déficiences mentales et associées (CCDMA)	5
Commission cantonale des bourses d'études et d'apprentissage	6
Commission cantonale des bourses d'études (CCBE)	7
DGS	8
CMSU - Commission pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières	8
Commission de politique sanitaire	9
Conseil de santé	10
Commission cantonale de lutte contre la tuberculose	11
COP – Commission d'examen des plaintes	12
CPSLA – Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions.....	13
GEA – Groupe d'experts en matière d'addictions.....	14

Commissions extraparlémentaires

SG-DSAS

Nom/ titre de la commission :	Conseil de politique sociale
Mission / mandat :	Préavisier l'adoption ou la modification de lois du domaine social, participer à l'élaboration de leurs règlements d'application, de régler les questions de répartition des subventions sociales entre Etat et communes, de se prononcer sur l'octroi de subventions aux organismes en milieu ouvert de niveau régional, de vérifier la conformité des dépenses concernées, et plus généralement d'offrir un lieu d'information et d'échange entre l'Etat et les communes concernant la politique sociale.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).
Nombre de membres :	10 membres, dont 3 représentants de l'Etat et 6 représentants des communes. Les représentants de l'Etat et des communes désignent le 10 ^{ème} membre. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Seulement le président : indemnité horaire de 80.- pour le travail hors séance en lien avec la fonction + indemnité de séance (150.-) + frais de déplacement.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

SG-DSAS

Nom/ titre de la commission :	Comité de révision des mesures de contraintes en établissements socio-éducatifs (COREV)
Mission / mandat :	<p>Evaluer périodiquement les mesures de contrainte existantes dans les établissements socio-éducatifs pour personnes adultes en situation de handicap. Il examine notamment les mesures d'enfermement, d'attachement ainsi que les barrières de lit.</p> <p>Veiller au respect des principes de la LAIH en la matière, à savoir le principe que toute mesure de contrainte est interdite et que seulement exceptionnellement, une mesure de contrainte peut être admise si le comportement de la personne présente un danger grave pour sa sécurité ou sa santé ou pour celle d'autrui ou si des mesures moins restrictives ont échouées ou n'existent pas (art. 6g). Ces principes sont désormais confirmés par la révision du Code civil qui a ajouté en tant que raison exceptionnelle pour une mesure de contrainte la nécessité de faire cesser une grave perturbation de la vie communautaire.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<p>Non. Le COREV vérifie la conformité l'application du principe d'interdiction de toute mesure de contrainte en ESE selon la la loi vaudoise sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) et le Code civil (CC) définissent ensemble les principales règles régissant les mesures de contrainte (art. 6g à 6i LAIH ; art. 383 à 385 CC).</p> <p>Ces lois se basent sur les droits fondamentaux et en particulier sur la liberté personnelle et la liberté de mouvement qui sont garanties par la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme et le Code civil (art. 10, al. 2, et 31 Constitution, art. 5 CEDH et art. 28 CC).</p>
Nombre de membres :	<p>La Commission est composée de 17 membres issu.e.s des associations pour la défense des personnes en situation de handicap, du personnel des établissements socio-éducatifs (ESE), des directions des ESE, du champ de la psychiatrie et des directions générales du DSAS et de son secrétariat général.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du secrétariat général.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Application des forfaits de l'Arrêté du CE sur les commissions.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGCS

Nom/ titre de la commission :	Commission d'évaluation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont
Mission / mandat :	Chargée d'évaluer l'efficacité du dispositif, la Commission doit fournir au Conseil d'Etat un premier rapport au plus tard trois ans dès l'entrée en vigueur de la loi, puis tous les cinq ans. Elle prévoit également toute modification légale et peut adresser des recommandations à l'attention du Conseil d'Etat.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non. Commission de consultative et d'évaluation.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	9 membres. Le règlement, à son article 47, précise la composition : <ul style="list-style-type: none"> a. chef du DSAS, assure la présidence ; b. 2 représentants d'associations d'employeurs ; c. 2 représentants d'associations d'employés ; d. 2 représentants des communes vaudoises ; e. 2 représentants de l'Etat de Vaud.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les résultats de l'évaluation. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission.

Commissions extraparlimentaires

DGCS

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale sur les déficiences mentales et associées (CCDMA)
Mission / mandat :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etre un lieu d'interface et de réflexion institutionnelle entre les professionnels, le politique, les usagers et leur entourage autour de des projets en cours et à venir, ainsi que de consultation sur des problèmes spécifiques. 2. Etre une plateforme représentative des domaines impliqués (tels les organismes de représentation des bénéficiaires et de défense de leurs intérêts et de leurs droits, le réseau institutionnel - stationnaire et ambulatoire, les centres de formation et de perfectionnement, le corps médical concerné par les déficiences mentales, le DCPHM et le domaine de la recherche) dans laquelle seront débattues les questions relatives aux personnes déficientes mentales adultes ou dans la phase de transition entre l'adolescence et l'âge adulte et aux prestations spécifiques qu'elles nécessitent. 3. Proposer des stratégies ou des mesures essentielles concernant la prise en charge dans les domaines des déficiences mentales et associées, y compris du polyhandicap et de l'autisme. 4. Promouvoir l'approche pluridisciplinaire, soit socio-éducative, socio-professionnelle et médicothérapeutique, de la prise en charge et des prestations proposées aux personnes déficientes mentales. 5. Promouvoir des adaptations de l'environnement favorisant l'intégration des personnes déficientes mentales dans notre société.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	21. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnités selon Directive Lpers - décision du Conseil d'Etat du 18.05.1990 : Indemnités aux membres des commissions (n°28.13).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGCS

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des bourses d'études et d'apprentissage
Mission / mandat :	Elle préavise à l'intention du Conseil d'Etat les projets de lois, les modifications du règlement ou du barème. Elle examine le rapport annuel d'activité de l'office. Par son bureau, elle donne son avis à l'intention du chef de service pour l'octroi d'une aide à titre exceptionnel. Elle se prononce sur les questions de principe relatives à l'application de la loi. Elle propose au CE le montant des charges et des frais de formation reconnus par le règlement.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 47 de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle du 1 ^{er} juillet 2014.
Nombre de membres :	13 actuellement (15 à 17 avec la nouvelle loi).
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 150.- par séance et remboursement du transport. Les collaborateurs de l'Etat ne sont pas indemnisés.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGCS

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des bourses d'études (CCBE)
Mission / mandat :	<p>En vertu des art. 46 et 47 de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle du 1^{er} juillet 2014 (LAEF), le Conseil d'Etat nomme une commission ayant les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner le rapport annuel sur les décisions prises en application de la présente loi et fait part de ses observations au Conseil d'Etat ; - proposer au Conseil d'Etat le montant des charges et des frais de formation reconnus par le règlement ; - se prononcer sur toutes les questions de principe relatives à l'application de la présente loi ; - donner au Conseil d'Etat son avis sur tout projet de modification de la présente loi et ses dispositions d'exécution ; - donner son avis sur les cas que lui soumet le Conseil d'Etat ; - désigner, parmi ses membres, un bureau de trois membres. Ce bureau a notamment comme attribution de donner un préavis à l'intention du chef de service pour l'octroi d'aides exceptionnelles dans un certain nombre de situations, listées à l'art. 48 al. 1 LAEF.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, consultative.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	<p>La commission est composée de 15 à 17 membres, dont :</p> <p>un représentant de chacun des départements en charge de la formation, de l'économie et de l'action sociale, un représentant des communes, un représentant des étudiants de l'Université de Lausanne, un représentant des étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, un représentant des étudiants d'une haute école spécialisée vaudoise (au sens de l'article 1 de la loi du 11 juin 2013 sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV)), un représentant des étudiants d'un établissement cantonal d'enseignement professionnel supérieur, un représentant des apprentis ou élèves d'un établissement vaudois de formation professionnelle, six à huit personnes que leur activité professionnelle ou leur autorité reconnue rendent aptes à conseiller l'Etat dans sa politique d'aide aux études et à la formation professionnelle (parmi lesquelles le Conseil d'Etat choisit le président), Le chef de l'office assiste aux séances avec voix consultative. Les chefs du département et du service sont invités permanents.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGS

Nom/ titre de la commission :	CMSU - Commission pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières
Mission / mandat :	<p>En application des articles 13e, 13f et 13g de la Loi du 29 mai 1985 sur la santé publique, le Département de la santé et de l'action sociale dispose d'une commission, consultative et de préavis, pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières à laquelle il se réfère.</p> <p>La Commission pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières (CMSU) est une commission consultative et de préavis dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation des besoins en matière de prise en charge des urgences préhospitalières ; - coordination de l'activité des services de prise en charge des urgences préhospitalières ; - aménagement et développement du dispositif de prise en charge des urgences préhospitalières ; - fixation des niveaux de formation des intervenants préhospitaliers ; - collaboration intercantonale et transfrontalière.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	<p>8 entités et le même nombre de personnes.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat, selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGS

Nom/ titre de la commission :	Commission de politique sanitaire
Mission / mandat :	Collabore à l'élaboration de la politique de l'Etat en ce qui concerne les établissements sanitaires d'intérêt public (art. 10-13 LPFES), préavise et propose.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Une vingtaine. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres ne reçoivent pas de rétribution.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGS (OMC)

Nom/ titre de la commission :	Conseil de santé
Mission / mandat :	<p>Donne son préavis sur les problèmes de santé publique, et sur la nomination et le licenciement de personnes occupant des postes-clé au sein des établissements et instituts sanitaires</p> <p>Après enquête, émet des propositions sur les mesures à prendre à l'encontre des professionnels de la santé</p> <p>Autorité de surveillance compétente pour délier du secret professionnel.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Commission de préavis et de décision (art. 13 LSP).
Nombre de membres (et/ou d'entités):	<p>Se compose de 22 membres.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable et sur le site internet sur la page du Conseil de santé</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<p>Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat.</p> <p>+ indemnisation forfaitaire selon la complexité de l'affaire</p>
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGS (OMC)

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de lutte contre la tuberculose
Mission / mandat :	La Commission consultative donne un préavis sur les directives, sur les questions essentielles que soulève l'application de la législation relative à la lutte contre la tuberculose, ou sur toute autre question en relation avec cette lutte qui lui est soumise par le SSP (art. 6 du règlement sur la lutte contre la tuberculose dans le canton de Vaud).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Se compose de 6 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGS (OMC)

Nom/ titre de la commission :	COP – Commission d’examen des plaintes
Mission / mandat :	La commission d’examen des plaintes des patients et résidents ou usagers d’établissements sanitaires et d’établissement socio-éducatifs a pour mission d’assurer le respect des droits des patients et des résidents, et de traiter les plaintes relatives à la prise en charge par les professionnels de la santé ainsi que par les établissements ou institutions sanitaires touchant aux violations des droits de la personne (art. 15 d LSP).
Pouvoir de décision (dans l’affirmative, mentionner la base légale) :	Oui. Art. 15d alinéa 4 lettres c et d LSP + art. 6 k alinéa 1 lettres e et g LAIH.
Nombre de membres (et/ou d’entités):	Se compose de 16 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d’Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	Depuis le recensement de 2012, cette commission a vécu le changement suivant : Elle est le fruit de la fusion entre la Commission d’examen des plaintes des patients et la Commission d’examen des plaintes des résidents ou usagers d’EMS, de division C d’hôpitaux et d’établissements socio-éducatifs.

Commissions extraparlémentaires

DGS (santé communautaire)

Nom/ titre de la commission :	CPSLA – Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions
Mission / mandat :	La commission s'occupe des affaires touchant à la prévention des maladies, la promotion de la santé, la prévention et la lutte contre les addictions liées notamment aux stupéfiants, à l'alcool, au tabac, aux médicaments, au jeu, à Internet. Commission de conseil et de préavis, notamment sur les demandes de financement de projets touchant ce secteur.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	La commission est composée de 20 membres au maximum. Elle comprend des représentants des services de l'administration cantonale concernés, des associations intéressées, des communes, des réseaux de soins et des milieux concernés (art. 32, 32a LSP et art. 3 du règlement ad hoc). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGS (OMC)

Nom/ titre de la commission :	GEA – Groupe d’experts en matière d’addictions
Mission / mandat :	Ce groupe d’experts donne son préavis à la CPSLA ou au Conseil d’Etat (art. 33 LSP).
Pouvoir de décision (dans l’affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d’entités):	Se compose de représentants des associations et des services publics concernés. 15 membres au maximum. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d’Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Contenu

SG-DEIS	2
Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs de travail.....	2
Commission foncière, section II	3
DGAV	4
Commission de dégustation des vins AOC et grands crus.....	4
Commission des premiers grands crus.....	5
Commission consultative des actions de blocage et de financement des vins vaudois	6
Commission d'experts en matière de cadastre viticole	7
Commission des désignations des vins vaudois	8
Commission d'affermage.....	9
Commission de conciliation en matière de baux à ferme (commission préfectorale de conciliation)	10
Commission foncière rurale, section I.....	11
Commission consultative biodiversité et paysage (Commission Eco'Prest)	12
Conseil d'administration du Fonds d'investissements agricoles et de la Fondation d'investissement rural	13
Comité de direction de l'Office des vins vaudois	14
Commission consultative terminologie (Commission consultative pour la reconnaissance et l'examen des exploitations et des communautés).....	15
Commission cantonale pour les expériences sur animaux vivants.....	16
Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail	17
SDE.....	18
Commission cantonale quadripartite de gestion des emplois temporaires subventionnés (anciennement programmes d'occupation).....	18
Commission tripartite des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	19
Commission de prévention des accidents dus aux chantiers.....	20
Commission cantonale tripartite pour l'emploi	21
Commission cantonale tripartite ORP	22
SEPS	23
Commission consultative de l'éducation physique et du sport	23
SPEI	24
Commission pluridisciplinaire consultative en matière de prostitution contrainte	24
SPOP	25
Commission consultative en matière d'asile.....	25
Chambre cantonale consultative des immigrés CCCI.....	26

Commissions extraparlimentaires

SG-DEIS

Nom/ titre de la commission :	Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs de travail
Mission / mandat :	Instance chargée de prévenir et de régler les conflits collectifs de travail.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Propositions de conciliation : art. 18. Peut fonctionner comme tribunal arbitral : art. 25. Base légale : Loi sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC) du 28 octobre 2003 (RSV 821.01).
Nombre de membres :	Variable. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président : fr. 180.-/heure Membres : tarif officiel en vigueur. Secrétaire(s) : néant, car secrétariat assuré par l'Unité juridique du SG-DECS.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SG-DEIS

Nom/ titre de la commission :	Commission foncière, section II
Mission / mandat :	Autorité de première instance pour la vente d'immeubles à des personnes à l'étranger.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Loi d'application de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LVLFAIE) du 19 novembre 1986 (RSV 211.51), art. 6.
Nombre de membres :	5 membres + 4 suppléants. La Commission s'adjoit un ou plusieurs secrétaires. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président: tarif officiel en vigueur + forfait annuel de fr. 15'000.-. Membres et suppléants : tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission de dégustation des vins AOC et grands crus
Mission / mandat :	Commission chargée d'examens organoleptiques des vins AOC afin d'en garantir la qualité.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Règlement sur les vins vaudois du 27 mai 2009 (RVV, art. 28 (RSV 916.125.2)).
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission des premiers grands crus
Mission / mandat :	Commission habilitée à valider l'appellation Premier Grand Cru.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Règlement sur les vins vaudois du 27 mai 2009 (RVV), art. 52-53 (RSV 916.125.2).
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative des actions de blocage et de financement des vins vaudois
Mission / mandat :	Commission de préavis pour les actions de blocage et de financement.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Base légale : Loi sur la viticulture (LV) du 21 novembre 1973, art. 31 (RSV 916.125).
Nombre de membres :	Pas fixé dans la loi. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission d'experts en matière de cadastre viticole
Mission / mandat :	Appliquer la législation fédérale et cantonale en matière de cadastre viticole.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Loi sur la viticulture (LV) du 21 novembre 1973, art. 7b-7d (RSV 916.125).
Nombre de membres :	5 membres. La commission s'adjoint des spécialistes si nécessaire. 1 secrétaire. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission des désignations des vins vaudois (remplace la commission des appellations des vins vaudois)
Mission / mandat :	Commission décidant des cas d'interprétation du règlement, des cas d'extensions des mentions prévues, de chevauchement sur deux aires délimitées donnant droit à des mentions particulières ainsi que de situations qui résultent de la division des biens-fonds viticoles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Règlement sur les vins vaudois du 27 mai 2009 (RVV), art. 41 (RSV 916.125.2).
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission d'affermage
Mission / mandat :	Autorité compétente pour les actes liés aux baux à fermes agricoles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Bases légales : Loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA) du 10 septembre 1986, art. 13-14 (RSV 221.313).
Nombre de membres :	5 à 7 membres. La commission s'adjoit un secrétaire juriste (art 14 LVLAgr). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président : tarif officiel en vigueur + forfait annuel de fr. 7'500.-. Membres : tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission de conciliation en matière de baux à ferme (commission préfectorale de conciliation)
Mission / mandat :	Autorité de conciliation en matière de baux à fermes agricoles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA) du 10 septembre 1986, art. 18-19 (RSV 221.313).
Nombre de membres :	3 (1 préfet et 2 assesseurs). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission foncière rurale, section I
Mission / mandat :	Autorité de première instance pour l'autorisation d'acquisition d'immeubles agricoles, le contrôle des prix.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Bases légales : Loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR) du 13 septembre 1993, art. 5-7 (RSV 211.42)
Nombre de membres :	5 à 7 membres. La commission s'adjoit un secrétaire juriste et un suppléant. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président: tarif officiel en vigueur + forfait annuel de fr. 20'000.-. Membres et suppléant : tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative biodiversité et paysage (Commission Eco'Prest)
Mission / mandat :	Commission consultative donnant son préavis sur les milieux pouvant bénéficier d'une convention et sur les objets prioritaires, en fonction de leur importance écologique.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Base légale : Règlement du 15 décembre 2010 sur l'agroécologie (RAgrEco), art. 25 (RSV 910.21.1).
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Conseil d'administration du Fonds d'investissements agricoles et de la Fondation d'investissement rural
Mission / mandat :	Organe d'administration du fonds servant aux mesures de compensation liées au classement en zone agricole de terrains. Etablissement de droit public, indépendant de l'administration cantonale, chargé d'appliquer la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr), art. 43, 46 (FIA) et 54 (FIR) - (RSV 910.03).
Nombre de membres :	10 (pas fixé dans la loi). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président : tarif officiel en vigueur + forfait annuel de fr. 10'000.-. Membres : tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Comité de direction de l'Office des vins vaudois
Mission / mandat :	Promouvoir le vignoble, les vins vaudois et leur image.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Base légale : Loi sur la viticulture (LV) du 21 novembre 1973, art. 34 al 3 (RSV 916.125).
Nombre de membres :	5 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif décidé par l'Office des vins vaudois.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative terminologie (Commission consultative pour la reconnaissance et l'examen des exploitations et des communautés)
Mission / mandat :	Autorité de préavis pour la reconnaissance des exploitations, des exploitations de pâturage, des communautés d'exploitation et des communautés d'élevage.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Emet des préavis. Base légale : Règlement du 15 décembre 2010 d'application de la loi sur l'agriculture vaudoise (RLVLAgr), art. 28 (RSV 910.03.1).
Nombre de membres :	5 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale pour les expériences sur animaux vivants
Mission / mandat :	Evalue les demandes d'expériences sur animaux causant des contraintes, donne un préavis sur lequel se base l'autorité cantonale (Vétérinaire cantonal) pour prendre une décision.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir décisionnel.
Nombre de membres :	9. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres de la Commission sont indemnisés selon l'arrêté sur les commissions.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail
Mission / mandat :	Propose au Conseil d'Etat le taux de participation de l'Etat pour les pertes d'animaux liées aux épizooties et les contributions annuelles pour les espèces assurées auprès de la caisse.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir décisionnel.
Nombre de membres :	5. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres de la commission sont indemnisés selon l'arrêté sur les commissions.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

SDE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale quadripartite de gestion des emplois temporaires subventionnés (anciennement programmes d'occupation)
Mission / mandat :	Commissions regroupant les milieux patronaux et syndicaux, les communes et l'Etat, pour la gestion des emplois temporaires subventionnés.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Commission instituée par décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 1997.
Nombre de membres :	7 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SDE

Nom/ titre de la commission :	Commission tripartite des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
Mission / mandat :	Instance (milieux patronaux, syndicats et Etat) qui évalue l'impact de libre circulation des personnes sur les conditions de travail, organise les contrôles et propose des mesures.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Bases légales : Loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005, art. 68 (RSV 822.11) et Règlement d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (REmp) du 7 décembre 2005, art. 2-5.
Nombre de membres :	15 membres (art 33 REmp). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

SDE

Nom/ titre de la commission :	Commission de prévention des accidents dus aux chantiers
Mission / mandat :	Elle a pour mission d'examiner : <ol style="list-style-type: none"> 1. les méthodes et mesures propres à améliorer la prévention des accidents dus aux chantiers du bâtiment et du génie civil; 2. les méthodes et mesures propres à améliorer la formation et l'enseignement ayant trait à la sécurité; 3. les mesures de propagande en faveur de la sécurité.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Base légale : Règlement de prévention des accidents dus aux chantiers (RSV 819.31.1), art 33.
Nombre de membres :	7 à 11 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Néant.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

SDE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale tripartite pour l'emploi
Mission / mandat :	Instance chargée de formuler des propositions au Conseil d'Etat sur toutes les questions liées au marché du travail et à la politique de l'emploi.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Emet des préavis. Loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005, art. 6, 7 (RSV 822.11).
Nombre de membres :	9 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Néant.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

SDE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale tripartite ORP
Mission / mandat :	Entités qui conseillent les ORP dans leurs activités (découlent de l'art. 85d LACI).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Bases légales : Loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005, art. 17 (RSV 822.11) et Règlement d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (REmp) du 7 décembre 2005, art. 7-10.
Nombre de membres :	12 membres (art 8 RLEMP). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SEPS

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de l'éducation physique et du sport
Mission / mandat :	Donner un préavis au Conseil d'Etat en matière d'éducation physique et de sport.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Emet des préavis. Base légale : Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), art. 4 (RSV 415.01).
Nombre de membres :	7 à 15 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
La nomination des membres est-elle prévue en 2017 ?	Oui.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SPEI

Nom/ titre de la commission :	Commission pluridisciplinaire consultative en matière de prostitution contrainte
Mission / mandat :	Coordonner l'intervention des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la prostitution contrainte.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Base légale : Loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (Lpros), art. 18 (RSV 943.05).
Nombre de membres :	Pas fixé dans la loi ou le règlement. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SPOP

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière d'asile
Mission / mandat :	Conseiller les autorités amenées à appliquer la législation fédérale et cantonale en matière d'asile.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Base légale : Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), art. 8 (RSV 142.21) et Règlement du 6 juin 2007 sur la commission consultative en matière d'asile (RCCAsile)(RSV 142.21.5).
Nombre de membres :	11 membres (art 11 RCC Asile). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

SPOP

Nom/ titre de la commission :	Chambre cantonale consultative des immigrés CCCI
Mission / mandat :	Présenter au Conseil d'Etat des propositions ou recommandations relatives à la problématique des étrangers. Lieu d'échanges et d'information.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Base légale : Loi du 23 janvier 2007 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR), art. 5, 8-10 (RSV 142.52) et Règlement d'application de la loi du 23 janvier 2007 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (RLIEPR), art. 2-10 (RSV 142.52.1).
Nombre de membres :	27 au maximum. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Contenu

BEFH	2
Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)	2
Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE)	3
Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS)	4
SPEV	5
Commission d'évaluation des fonctions (CEF)	5
DGMR	6
Commission consultative de circulation (CCC)	6
Commission consultative sur les procédés de réclame (CCPR)	7

Commissions extraparlémentaires

BEFH

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)
Mission / mandat :	<p>La Commission est dotée des missions principales suivantes, énumérées à l'article 20 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LVLAVI), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer un concept de mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique, en tenant compte de l'existant, et le proposer au Conseil d'Etat ; - proposer la mise en place de mesures concrètes pour prévenir et lutter contre la violence domestique ; - favoriser la collaboration interinstitutionnelle ; - encourager la coordination des activités des instances administratives et judiciaires de l'Etat, ainsi que des organisations privées concernées par la violence domestique.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	<p>16.</p> <p>Etant précisé que les membres de la commission représentent les instances administratives et judiciaires de l'Etat, ainsi que les organismes privés concernés par la violence domestique, comme le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Ordre judiciaire, la Police cantonale, le Service de protection de la jeunesse, le Département de la santé et de l'action sociale, le Service de la population, le CHUV, le Service de prévoyance et d'aide sociales, le Centre d'accueil MalleyPrairie, le Centre de prévention de l'Ale, Profa-Centre LAVI, les médecins généralistes, l'EMUS et l'unité PSPS.</p> <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres de la commission qui sont externes à l'Administration cantonale sont indemnisé-e-s conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

BEFH

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE)
Mission / mandat :	<p>La commission accompagne et soutient le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) dans ses activités et missions au sens de l'article 4 de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLeg) et au sens des articles 2 et 3 du règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration cantonale vaudoise (Régal).</p> <p>Le département chargé des questions d'égalité consulte, en principe, la commission sur les projets de modifications législatives ou réglementaires significatives touchant l'égalité entre les femmes et les hommes dans le canton, soumis à décision du gouvernement. Ses positions sont jointes à la proposition du Conseil d'Etat.</p>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	<p>La commission comprend actuellement 12 membres.</p> <p>Elle peut comprendre entre 7 et 13 membres, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. de deux à cinq représentant-e-s des associations ou groupements actifs sur les questions d'égalité ; b. de deux à cinq représentant-e-s de partis politiques ; d. d'un-e représentant-e des syndicats ; e. d'un-e représentant-e des milieux patronaux; f. de la personne responsable du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes qui en est membre d'office. <p>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</p>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres de la commission qui sont externes à l'Administration cantonale sont indemnisé-e-s conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

BEFH

Nom/ titre de la commission :	Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS)
Mission / mandat :	Elle procède ou fait procéder, ponctuellement, au contrôle du respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes auprès des entreprises qui ont obtenu des marchés publics dans le canton et des entités subventionnées par l'État (LVLEg, art. 4b, al. 1).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui art. 4b et 4c LVLEG.
Nombre de membres :	10 membres actuellement. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres et suppléant-e-s non collaborateurs de l'Etat de Vaud reçoivent une indemnité conformément à l'arrêté du CE du 19 octobre 1977 sur les commissions.
Remarque/commentaire particuliers :	Mise en œuvre du point 1.10 du programme de législature 2017-2022.

Commissions extraparlimentaires

SPEV

Nom/ titre de la commission :	Commission d'évaluation des fonctions (CEF)
Mission / mandat :	Réponse : Examiner, à titre consultatif, les demandes d'évaluation et de réévaluation des fonctions et adresser ses propositions au Conseil d'Etat.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	Six membres représentant de manière paritaire les syndicats et associations faïtières du personnel et l'Etat. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres de la Commission sont indemnisés conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat sur les commissions (art. 16 du Règlement sur la Commission d'évaluation des fonctions (RCEv. Fonc.) du 4 décembre 2013).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGMR

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de circulation (CCC)
Mission / mandat :	Elle donne son préavis : <ol style="list-style-type: none"> 1. sur les projets du département en charge des routes fixant la vitesse maximale autorisée des véhicules ; 2. sur les objets que lui soumet le Conseil d'Etat ou un département
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Préavis (6 LVCR + arts 29 ss RLVCR)
Nombre de membres :	Actuellement composée de 12 membres, 18 prévus par l'article 29 RLVCR *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Membres ACV : aucune rémunération Membres hors ACV : CHF 150.—la séance Indemnité kilométrique : CHF 0.70/km, aller et retour
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

???

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative sur les procédés de réclame (CCPR)
Mission / mandat :	La Commission consultative sur les procédés de réclame préavis sur toutes les questions qui relèvent de l'application de la loi et de ses dispositions d'exécution. Elle peut être saisie notamment par l'administration cantonale, les municipalités, les sociétés d'affichage ou la population.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Préavis (art. 24 LPR + arts 34 ss RLPR)
Nombre de membres :	Elle est composée de cinq membres (art. 34 RLPR) *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Membres ACV : aucune rémunération Membres hors ACV : CHF 150.—la séance Indemnité kilométrique : CHF 0.70/km, aller et retour
Remarque/commentaire particuliers :	Lorsque la commission est saisie d'une question portant sur un procédé de réclame ayant un caractère potentiellement sexiste, au sens de l'article 5b de la LPR, sa composition change. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.

Département des finances et des relations extérieures

Contenu

SG-DFIRE	2
Commission d'agrément prévu à l'art. 7 de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations (LSDS).....	2
DGF	3
Commissions de districts d'estimation fiscale des immeubles	3
Commission d'estimation fiscale des installations techniques et industrielles (CEFITI)	4
DGIP	5
Commission chambre des architectes.....	5
Commission cantonale pour la rédaction des Monuments d'art et d'histoire (CCMAH).....	6
Commission Cantonale Immobilière (CCI).....	7

Commissions extraparlémentaires

SG-DFIRE

Nom/ titre de la commission :	Commission d'agrément prévu à l'art. 7 de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations (LSDS)
Mission / mandat :	La loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations (LSDS) du 27 septembre 2005 prévoit aux articles 6 et suivants une procédure d'agrément conduite par le département en charge des affaires culturelles (DFJC) dans le but de réaliser un examen sommaire en vue de déterminer l'intérêt de l'Etat d'acquiescer par dation les biens proposés. Si l'examen préliminaire révèle que les biens ont un intérêt culturel majeur pour le canton, le département en charge des affaires culturelles (DFJC) saisit la Commission d'agrément constituée selon l'article 7 de la LSDS qui détermine ensuite l'intérêt réel des biens proposés et leur valeur.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	5 membres. Selon l'article 7 de la LSDS, la Commission d'agrément est constituée de deux représentants du DFJC, d'un représentant du département des finances et des relations extérieures, d'un représentant de l'Administration cantonale des impôts et d'une personnalité de renom tant en matière culturelle que par sa connaissance de la vie publique du canton. Les membres de la Commission sont désignés par le Conseil d'Etat pour chaque législature. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGF

Nom/ titre de la commission :	Commissions de districts d'estimation fiscale des immeubles
Mission / mandat :	Estimation fiscale.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui (art. 5 LEFI).
Nombre de membres :	3 par district min. + président(s) suppléant(s). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon tarif Acomm.
Remarque/commentaire particuliers :	Une commission est établie pour les districts suivants : Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud, Jura-Nord vaudois, Lausanne et Ouest lausannois, Lavaux-Oron (sauf Pully, Belmont et Paudex), Lavaux-Oron (Pully, Belmont et Paudex), Morges, Nyon, Riviera-Pays d'Enhaut (région Vevey et région Pays d'Enhaut).

Commissions extraparlimentaires

DGF

Nom/ titre de la commission :	Commission d'estimation fiscale des installations techniques et industrielles (CEFITI)
Mission / mandat :	Estimation des installations techniques et industrielles des grandes exploitations industrielles ainsi que des fabriques et moins importantes.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, (art.6 de la loi sur l'estimation fiscale des immeubles du 18 novembre 1935 : LEFI).
Nombre de membres :	3+ 1 suppléant *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du conseil d'Etat Acomm.
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlémentaires

DGIP

Nom/ titre de la commission :	Commission chambre des architectes
Mission / mandat :	Autorité de sanctions disciplinaires.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, sanctions disciplinaires (art.21 LPrA). *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Nombre de membres :	9 + 2 membres suppléants. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon tarif Acomm (décision du CE du 27.08.08).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGIP

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale pour la rédaction des Monuments d'art et d'histoire (CCMAH)
Mission / mandat :	Cette commission a pour mission <i>de permettre et faciliter la recherche scientifique</i> dans ce domaine comme le prévoit depuis 1969 la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) dans son article premier. La loi précise par ailleurs, qu'un <i>"inventaire sera dressé de tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture et des antiquités mobilières et immobilières, situés dans le canton, qui méritent d'être conservés en raison de l'intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif qu'ils présentent"</i> (art. 49 LPNMS). Le règlement d'application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS) précise dans son article 29 que <i>"le département peut en tout temps procéder aux investigations nécessaires pour déterminer s'il y a lieu de mettre à l'inventaire ou de classer un objet protégé au sens de l'article 46 de la loi. Il peut en particulier exécuter des relevés photographiques, lever des plans, faire des recherches dans les archives, consulter des pièces relatives à l'objet à protéger ou procéder à des investigations archéologiques. Il assure la conservation de la documentation produite à l'occasion des recherches effectuées"</i> .
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	7 membres. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/

Commissions extraparlimentaires

DGIP

Nom/ titre de la commission :	Commission Cantonale Immobilière (CCI)
Mission / mandat :	Estimation des valeurs de biens-fonds concernés par les opérations immobilières envisagées par l'Etat, y compris l'UNIL et le CHUV, notamment en cas d'acquisition, d'aliénation, d'échange, de constitution ou de modification de droits réels immobiliers, ainsi que dans les procédures cantonales d'expropriations formelles et matérielles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Aucun.
Nombre de membres :	7 à 8 membres experts, 2 membres estimateurs. *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2014 : Qualification « D » du tarif KBOB pour les membres experts, et indemnités respectives journalière et demi-journalières de CHF 460.- et CHF 270.- indexées à l'IPC pour les membres estimateurs.
Remarque/commentaire particuliers :	Pour le Conseil d'Etat, la CCI garantit la neutralité et la pertinence de ses estimations sur un marché immobilier en constante évolution, en ayant recours aux méthodes enseignées par les écoles, universités ou EPF, ainsi qu'aux affaires traitées dans la pratique professionnelle.